

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale d'Eure et Loir**

à

*Affaire suivie par :*

Monsieur le Président  
Groupe DOMUSVI  
ÉHPAD « Les Jardins d'Automne »  
47 rue George Sand  
28500 Vernouillet

*Secrétariat de la DD (ARS-DD28)*

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2024-DS-339

V/Réf : votre courriel du 02/05/2024

Date : **05 JUIL. 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8231 5

Objet : **28\_Vernouillet\_ÉHPAD Les Jardins d'Automne\_contôle sur pièces du 17 avril 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les Jardins d'Automne » situé 47 rue George Sand à Vernouillet (Eure-et-Loir) a été contrôlé par mes services, à compter du 17 avril 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 02 avril 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 02 mai 2024 vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle [, voire d'une éventuelle inspection].

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, [inclusant le cadencement de vos actions,] [et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse], je confirme l'ensemble des mesures envisagées [, à l'ex-

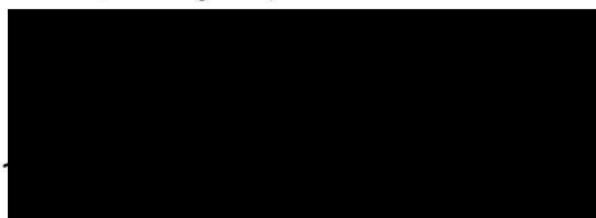
ception de celles déjà mises en œuvre, et je les complète, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires [complémentaires] de la mise en œuvre des mesures [, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises - ], afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental d'Eure et Loir*

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Les Jardins d'Automne », Vernouillet (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>01</b>	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Respecter les modalités d'accueil autorisées	+			Arrêté d'autorisation n° 2017 DOMS PA28 0150 du 3 janvier 2017	3 mois
012	• Disposer d'un organigramme nominatif, à jour et daté, cohérent avec le tableau des effectifs et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels		+		Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	Sans objet (réalisé)
013	• Disposer d'un document unique de délégation relatif à l'établissement		+		Article D312-176-5 du CASF	Sans objet (réalisé)
014	• Organiser la continuité de direction pour les nuits	+			-	Sans objet (réalisé)
015	• Compléter les procédures opérationnelles du plan bleu		+		Article D312-160 du CASF	Sans objet (réalisé)
016	• Disposer d'un relevé des conclusions de chaque réunion du conseil de la vie sociale signé par son président		+		Article D311-20 du CASF	Sans objet (réalisé)
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Justifier de temps de présence de psychomotricien, de psychologue et d'ASG au PASA, sur les plannings		+		Article D312-155-0-1 IV du CASF	Sans objet (réalisé)
022	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque nuit		+		Article L311-3 3° du CASF Article L312-1 II du CASF Article D312-155-0 II du CASF	15 jours

**EHPAD « Les Jardins d'Automne », Vernouillet (28)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier la qualification des personnels soignants et des personnels effectuant les astreintes de direction (niveau de diplôme équivalent à Bac +3)</li> </ul>		+		Article D312-157 du CASF Article D312-156 du CASF Article L312-1 II du CASF Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF Article D312-158 14° du CASF	15 jours
024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les personnels à la thématique de la maltraitance et ceux intervenant au PASA, à la prise en charge des maladies neurodégénératives</li> </ul>		+		Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I - Décembre 2008  Article D312-155-0-1 IV du CASF	Sans objet (réalisé)
025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter les fiches de poste des professionnels et le protocole régissant l'activité des personnels faisant fonction d'AS</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie II -Décembre 2008  Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005  Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux	Sans objet (réalisé)
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter les projets d'accompagnement personnalisé avec les habitudes de vie des personnes hébergées</li> </ul>		+		Article L311-3 7° du CASF	Sans objet (réalisé)
032	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier la réalisation d'une sortie extérieure <i>a minima</i> annuelle</li> </ul>		+		Annexe 2-3-1 du CASF	Sans objet (réalisé)
033	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunir la commission de coordination gériatrique <i>a minima</i> annuellement en la consultant sur les points réglementaires</li> </ul>		+		Article D312-158 3° du CASF Arrêté du 5 septembre 2011	6 mois

EHPAD « Les Jardins d'Automne », Vernouillet (28)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
034	• Disposer d'une convention en cours de validité avec une pharmacie d'officine	+			Article L5126-10 II du CSP Articles R5126-106 et suivants du CSP	2 mois
035	• Disposer d'une convention en cours de validité avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence	+			Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois
036	• Réévaluer régulièrement les contentions, conformément aux bonnes pratiques professionnelles	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	Sans objet (réalisé)

## ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>